

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Numéro : 2026.005

**OBJET : Election des adjoints au Maire**

**En exercice**

29

**Présent(s)**

28

**Pouvoir(s)**

1

**Absent(s)**

0

**Suffrages exprimés**

29

**Nomenclature :**

**Secrétaire de séance :**

Khadija KHALIL

**Acte rendu exécutoire après**

**dépôt en Préfecture le**

31/03/2016

**Et son affichage le**

31/03/2016

L'an deux mil six, le 28 mars à 9 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salle des gardes - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

**Présent(s)**

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Xavier SUDZINSKI, Sabrina ADAMEK, Christophe CHASSOT, Fatima AYACHI, Philippe HENNEGHIEU, Aurore BECOURT, Hakim KAZDABI, Ludivine CHARLIER, André LAGACHE, Amélia D'OTTAVIO, Cédric GAPE, Yveline MARY-VERBEURGT, Lahcen BOUDJOURI, Cathy LANDRAGIN, Dominique CARDON, Martine SAUGNIER, Olivier HONOREZ, Grégory LELONG, Khadija KHALIL, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

**Étaient excusées avec procuration**

Rose Alba SAUL pouvoir à Philippe HENNEGHIEU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20260328-2026-DEL-005-DE

Page 1 sur 4  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026

Numéro : 2026.005

**OBJET : Election des adjoints au Maire**

Le Maire fait lecture des dispositions du CGCT relatives à l'élection des adjoints au Maire.

*Article L2122-4 du CGCT*

*« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire.*

*En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*

*Article L2122-7-2*

*« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.*

*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »*

Le Maire constate que 1 liste a été déposée :

Liste « Alexandre RASZKA » composée comme suit :

Alexandre RASZKA  
Brigitte CADOUX-DUC  
Moktar AÏCHE  
Alice ANDRÉ  
Philippe HENNEGHEN  
Rose Alba SAUL  
Christophe CHASSOT  
Sabrina ADAMEK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20260328-2026-DEL-005-DE

Page 2 sur 4  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection des adjoints au Maire à bulletin secret, sous la présidence du Maire et sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du maire. Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque conseiller municipal, est invité, après appel de son nom, à voter.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 29
- c) Nombre de suffrages déclarées nuls par le bureau (Art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (Art. L.65 du code électoral) : 6
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 23
- f) Majorité absolue : 12

Au premier tour de scrutin a obtenu :

- La liste conduite par Alexandre RASZKA : 23 suffrages

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés la liste Alexandre RASZKA est proclamée élue.

Les adjoints figurant sur la liste sont immédiatement installés dans leur fonction et prennent rang dans l'ordre de présentation de cette liste.

Il est précisé que lors du tableau des membres du Conseil municipal détermine le rang des conseillers municipaux : le maire puis les adjoints prennent rang devant les conseillers municipaux. L'ordre des autres conseillers municipaux se fait selon l'application successive des 3 critères suivants :

- Ancienneté d'élection depuis le dernier renouvellement général ;
- Nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour ;
- Age en cas d'égalité de suffrage

Pour les conseillers appartenant à une même liste, l'ordre du tableau est donc déterminé par l'âge des candidats.

Sont invités à signer le procès-verbal de l'élection du maire des adjoints au Maire, le Conseil municipal le plus âgé, le secrétaire de séance et les assesseurs.

Sont proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Alexandre RASZKA, dans l'ordre suivant :

- 1<sup>er</sup> adjoint au Maire : Monsieur Alexandre RASZKA
- 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire : Madame Brigitte DUC
- 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire : Monsieur Moktar AICHE
- 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire : Madame Alice ANDRE
- 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire : Monsieur Philippe HENNEGHEN
- 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire : Madame Rose Alba SAUL
- 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire : Monsieur Christophe CHASSOT
- 8<sup>ème</sup> adjointe au Maire : Madame Sabrina ADAMEK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20260328-2026-DEL-005-DE

Page 3 sur 4

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026

Vu les articles L2121-7, L2121-1 et R2121-2, L2122-1 à L2122-17 du CGCT ;  
Vu le Code électoral,

Le Conseil Municipal,  
Ouï son rapporteur

DECLARE les élus de la liste Alexandre RASZKA adjoints au Maire de la commune de  
Condé-sur-l'Escaut ;


PREND ACTE du procès-verbal d'élection des adjoints au Maire ;

PREND ACTE de l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Le Maire  
Joël BOIS

A blue ink signature of Joël BOIS, consisting of a stylized 'J' and 'B' followed by a horizontal line.

Le secrétaire de séance  
Khadija KHALIL

A red ink signature of Khadija KHALIL, featuring a large 'K' and 'K' followed by a horizontal line.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20260328-2026-DEL-005-DE

Page 4 sur 4

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**